

CAME Executive - President

Special Appointment: Duties and Responsibilities

Due to the unique circumstances of this appointment, the successful candidate will assume the role of CAME President immediately following the Special Meeting of the Members. Unlike the standard succession process, this individual will not serve a one-year term as President-Elect prior to becoming President.

As President, the individual will serve as an Officer of the Association with voting privileges on the CAME Executive.

The CAME President shall be the Chief Executive Officer of CAME and shall perform all duties customary for the Chief Executive Officer of an organization similar in size and operation to the Association. The President shall preside at all meetings of the Members, the Board of Directors, and the Executive Committee. The President shall provide the general leadership and active management of the affairs of the Association, ensure that all orders and resolutions of the Board of Directors are carried into effect, and perform such other duties as may be determined by the Board of Directors from time to time.

This appointment is an exception to the Association's usual leadership succession process and is intended to ensure continuity of governance following the vacancy in the office of the President.

Term: President effective January 1, 2027.

Exécutif de l'ACÉM : présidence

Nomination spéciale : fonctions et responsabilités

En raison des circonstances particulières de cette nomination, la personne retenue assumera le rôle de président ou de présidente de l'ACÉM immédiatement après la Réunion extraordinaire des membres. Contrairement au processus de succession habituel, cette personne n'exercera pas un mandat d'un an à titre de présidente désignée ou de président désigné avant d'accéder à la présidence.

À titre de président ou de présidente, la personne agira comme dirigeante de l'Association et disposera du droit de vote au sein de l'Exécutif de l'ACÉM.

La personne qui assume la présidence de l'ACÉM est la première dirigeante de l'ACÉM et exerce toutes les fonctions habituellement dévolues au premier dirigeant ou à la première dirigeante d'une organisation de taille et de fonctionnement comparables à ceux de l'Association. La présidence préside toutes les assemblées des membres, du conseil d'administration et du Comité exécutif. La présidence assure le leadership général et la gestion active des affaires de l'Association, veille à ce que tous les ordres et résolutions du conseil d'administration soient mis en œuvre, et exerce toute autre fonction que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre.

Cette nomination constitue une exception au processus habituel de succession à la direction de l'Association et vise à assurer la continuité de la gouvernance à la suite de la vacance du poste de la présidence.

Mandat : entrée en fonction à la présidence le 1er janvier 2027.